

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
25 FÉVRIER 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 25 février 2019, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve
Nathalie Bellavance
Dany St-Pierre
Réal Leclerc
Serge Gagnon
Éric Fortin
Simon Paquin

Robert Morin
Nathalie Ricard
André Fontaine
Jacques Demers
Robert Brisebois
Nathalie Lepage
Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Pierre Archambault, assistant-greffier.

Étaient absents Madame la conseillère Caroline Desbiens et Monsieur le conseiller Yan Maisonneuve.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 30 janvier, 6 et 13 février 2019.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus du 1^{er} au 31 janvier 2019 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} au 31 janvier 2019 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste pour le mois de janvier 2019 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois de décembre 2018 et janvier 2019.
- Les certificats confirmant que les règlements numéros **703-1** (modifiant le règlement numéro 703 décrétant des travaux de reconfiguration de la géométrie du rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon, ainsi que des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, de bordures, de piste cyclable et d'éclairage et prévoyant un emprunt n'excédant pas 974 000 \$ et admissible au programme TECQ III, afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 1 412 400 \$), **716** (décrétant des travaux d'élargissement et de repavage du chemin Saint-Roch, entre la montée Gagnon et la rue Paradis et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 4 670 600 \$) et **727** (décrétant des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon et un emprunt au montant de 5 846 700 \$) sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.
- La « lettre mandat spécial » datée du 4 février 2019 et adressée au président de la Société de développement culturel de Terrebonne et précisant les orientations 2019 pour cet organisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 082-02-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune.

RÉSOLUTION NO : 083-02-2019

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (082-02-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (083-02-2019);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019 (084-02-2019);

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Adoption du règlement numéro 714 – travaux pour le maintien d'actifs du parc immobilier municipal (085-02-2019);
- 5.2 Adoption du règlement numéro 665-1 modifiant le règlement constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne afin d'intégrer un membre citoyen et de déterminer le nombre et la composition du quorum (086-02-2019);
- 5.3 Adoption du règlement numéro 505-5 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne afin de fixer le montant maximal pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal à 125\$ (087-02-2019);
- 5.4 Adoption du règlement 3901-8 modifiant le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement – diminution des amendes (088-02-2019);
- 5.5 Adoption du règlement numéro 649-1 modifiant le règlement 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux (089-02-2019);
- 5.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (#3500-7) modifiant le règlement 3500 sur la population animale – gratuité des licences pour les personnes âgées de 65 ans et plus (090-02-2019);
- 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (#723-2) modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité – gratuité pour les bacs bruns et modification du tarif pour les personnes âgées de 65 ans et plus pour les activités de loisirs municipales (091-02-2019);
- 5.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement (#4001-5) modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général – abrogation des articles 3.1.3 et 3.4.3 interdisant d'avoir en sa possession des boissons alcooliques dans un parc ou sur une piste cyclable (092-02-2019);

- 5.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt (#728) – travaux de remplacement d'un tronçon de conduite d'égout pluvial (ponceau sur cours d'eau – ruisseau La Plaine – no 25) (093-02-2019);
- 5.10 Autorisation de signature – protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du « Programme d'infrastructures Québec-municipalités » pour l'aménagement de terrains de pickleball dans divers parcs (094-02-2019);
- 5.11 Nomination du fonctionnaire devant siéger sur le comité du « Plan directeur d'aqueduc de la RAIM » (095-02-2019);
- 5.12 Nomination au comité de vérification de deux (2) citoyens de Terrebonne à titre « d'experts indépendants » (096-02-2019);
- 5.13 Demande à l'Assemblée nationale du Québec – modification du décret de constitution de la Ville de Terrebonne et de la *Loi sur les cités et villes par loi privée* (097-02-2019);

6. TRÉSORERIE

7. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 7.1 Renouvellement du contrat (premier renouvellement) – nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur (098-02-2019);
- 7.2 Renouvellement du contrat (troisième renouvellement) – entretien des jeux d'eau (099-02-2019);
- 7.3 Renouvellement du contrat (troisième renouvellement) – entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6 (100-02-2019);
- 7.4 Adoption de soumission – services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc nature rue d'Angora (101-02-2019);
- 7.5 Autorisation à la firme Enviro Connexions – dérogation concernant le dépassement de la charge moyenne annuelle permise de rejets d'eau de lixiviation vers les réseaux d'égout de la Ville pendant les travaux de réparation de leur système de prétraitement (102-02-2019);

8. URBANISME

- 8.1 Dérogations mineures (103-02-2019);
- 8.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (104-02-2019);
- 8.3 Usage conditionnel – autoriser l'usage commercial « gymnase et club athlétique (code 7425) » au 505, rue Fernand-Poitras (parc industriel) (105-02-2019);
- 8.4 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-296 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – création de la zone 9066-76 à même une partie de la zone 9066-71 et autoriser les usages religieux dans cette nouvelle zone (106-02-2019);

- 8.5 Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 février 2019 relatif aux demandes de modification réglementaire (107-02-2019);
- 8.6 Appui auprès de la CPTAQ afin de permettre la stabilisation de la berge de la rivière Mascouche (108-02-2019);

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Autorisation – versement de subvention – « Programme de soutien Arts & Culture 2019 » (109-02-2019);

10. RESSOURCES HUMAINES

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

- 13.1 La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 18 mars 2019 à 19 h 30.

14. DIVERS

- 14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).
- 14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (110-02-2019).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 084-02-2019

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 085-02-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le règlement décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville, entre autres, le remplacement des gouttières à la bibliothèque et au bureau Seigneurial de l'Île-des-Moulins, le remplacement des portes et fenêtres à la bibliothèque de l'Île-des-Moulins, le remplacement des tubes T12 dans tous les immeubles, la réfection de la dalle d'une des gloriettes du parc Masson, le remplacement du système de serrurerie Medeco et des panneaux d'alarmes PC-420 incluant les mécanismes d'ouverture à distance des chalets de parcs, l'optimisation de la gestion immotique des contrôles des systèmes ACVC, le remplacement du système d'humidification du 748, Saint-Pierre, le remplacement des chaudières au mazout et de toiture au centre Marie-Victorin et l'élaboration du programme de priorisation des interventions sur l'ensemble du parc immobilier municipal et prévoyant un emprunt au montant de 2 636 700\$ financé pour une période de vingt (20) ans, imposé et prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, soit adopté sous le numéro 714.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 4 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 086-02-2019

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE le règlement modifiant le règlement constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne afin d'intégrer un membre citoyen et de déterminer le nombre et la composition du quorum, soit adopté sous le numéro 665-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 4 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 087-02-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne concernant la réception de dons ou autres avantages afin de fixer le montant maximal pour tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal à 125\$, soit adopté sous le numéro 505-5.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 4 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 088-02-2019

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Serge Gagnon

QUE le règlement modifiant le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement afin de modifier le montant de l'amende prévue au sous paragraphe 6.12 de l'article 6.1 et d'abroger les sous paragraphes 6.1.3 et 6.1.4 de l'article 6.1, soit adopté sous le numéro 3901-8.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 4 février 2019.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 089-02-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE le règlement modifiant les alinéas 9 et 11 de l'article 8.2 relatif aux frais que le requérant doit prendre à sa charge du règlement numéro 649 sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux, et plus précisément, afin d'augmenter les frais d'administration de la Ville à 5% au lieu de 2.5% du coût de l'estimation préliminaire de l'ingénieur-conseil et d'augmenter, aux fins de la constitution du fonds de l'arbre, le versement à quinze cents (0,15\$) au lieu de dix cents (0,10\$) le pied carré de la partie développable de son projet de développement immobilier dans son entier, incluant les rues et les zones tampons et excluant les parcs et les zones d'intérêt conservées et de mise en valeur. Cette somme représente la superficie développée à chacune des phases, soit adopté sous le numéro 649-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 décembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 090-02-2019

Le conseiller Dany St-Pierre donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 3500-7 modifiant le règlement 3500 sur la population animale afin d'ajouter l'article 5.7.1 prévoyant la gratuité des licences pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 091-02-2019

Le conseiller Simon Paquin donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 723-2 modifiant le règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, plus précisément concernant la gratuité pour les bacs bruns, et modification du tarif pour les personnes âgées de 65 ans et plus pour les activités de loisirs municipales.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 092-02-2019

Le conseiller Dany St-Pierre donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 4001-5 modifiant de nouveau le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 093-02-2019

La conseillère Brigitte Villeneuve donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 728 décrétant des travaux de remplacement d'un tronçon de conduite d'égout pluvial (ponceau sur cours d'eau – no 25) traversant les rues Villeneuve et Émile-Roy et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 248 100\$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 094-02-2019

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités » pour l'aménagement de terrains de pickleball dans divers parcs.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 095-02-2019

ATTENDU QUE le conseil, lors de sa séance du 12 février 2018, adoptait la résolution numéro 64-02-2018 afin de nommer un élu et un substitut ainsi qu'un fonctionnaire pour siéger sur le comité du Plan directeur d'aqueduc de la RAIM;

ATTENDU QUE M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, était nommé pour siéger sur le comité et était nommé, à titre de substitut, M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux;

ATTENDU QUE suite au départ à la retraite de M. Bouchard et les nouvelles responsabilités de M. Larivée, il y a lieu, à cet égard, de revoir la nomination du fonctionnaire comme indiquée ci-dessous ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme sur le comité du *Plan directeur d'aqueduc* formé par la RAIM :

- ▶ le directeur du génie et projets spéciaux et, à titre de substitut, le directeur-adjoint du génie et projets spéciaux ou le directeur général adjoint au développement durable.

QUE la résolution du conseil numéro 64-02-2018, modifiée par la résolution numéro 160-03-2018, soit et est modifiée en conséquence.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 096-02-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

Suivant la recommandation du comité de vérification, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme, pour une période de deux (2) ans, à titre « d'experts indépendants » pour siéger sur le comité de vérification, les deux (2) citoyens suivants :

Madame Jocelyne David
Monsieur François Lalumière.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 097-02-2019

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de demander à l'Assemblée nationale du Québec de modifier le décret de constitution de la Ville de Terrebonne afin de prévoir que le conseil puisse désigner un cinquième membre du conseil au comité exécutif par scrutin secret ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de demander à l'Assemblée nationale du Québec de modifier le décret de constitution de la Ville de Terrebonne afin de prévoir que le maire peut nommer un membre pour agir à titre de président et un autre membre pour agir comme vice-président du comité exécutif;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de demander à l'Assemblée nationale du Québec de modifier le décret de constitution de la Ville de Terrebonne afin de requérir la présence des membres du comité exécutif à ses réunions par l'intermédiaire de toute technologie permettant l'identification du membre du comité exécutif, et ce, à la condition que le membre ait obtenu ou reçu par voie électronique tout document pour la prise de décision;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de demander à l'Assemblée nationale du Québec de modifier le décret de constitution de la Ville de Terrebonne que, malgré l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le maire puisse nommer une personne pour présider les séances du conseil alors qu'il est présent à cette séance. En vertu de l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit présider la séance s'il est présent et qu'une convocation à une séance extraordinaire puisse être faite par voie électronique;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de demander à l'Assemblée nationale du Québec de modifier le décret de constitution de la Ville de Terrebonne que, malgré les articles 40 et 323 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'avis de convocation d'une séance extraordinaire du conseil peut être notifié à ses membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du 20 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à l'Assemblée nationale du Québec la modification du décret de constitution de la Ville de Terrebonne portant le numéro 736-2001 et de la *Loi sur les cités et villes* par loi privée dont le projet est rédigé comme indiqué ci-dessous :

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 28 du décret no 736-2001 du 20 juin 2001, concernant la Ville de Terrebonne, est modifié par l'ajout après le mot « désigne » dans la 4^e ligne du premier alinéa des mots « et d'un membre que le conseil désigne par scrutin secret ».
2. L'article 28 du décret no 736-2001 du 20 juin 2001, concernant la Ville de Terrebonne, est modifié par le remplacement du 3^e alinéa par le suivant « Le maire est président du comité exécutif à moins qu'il désigne un membre du comité exécutif pour agir à titre de président. Le maire désigne un membre du comité exécutif pour agir à titre de vice-président de ce comité ».
3. L'article 30 du décret no 736-2001 du 20 juin 2001, concernant la Ville de Terrebonne, est modifié par l'ajout après le 2^e alinéa des 3 alinéas suivants :

« Tout membre du comité exécutif qui ne se trouve pas sur les lieux d'une séance peut y participer par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication ».

« Toutefois, le moyen doit permettre à toutes les personnes qui, par son intermédiaire ou sur place, participent ou assistent à la séance d'entendre clairement ce que l'une d'elles dit à haute et intelligible voix ».

« Tout membre qui participe ainsi à une séance est réputé y assister ».
4. Malgré l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le maire peut désigner l'un des membres du conseil afin de présider une séance du conseil.
5. Malgré les articles 40 et 323 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'avis de convocation d'une séance extraordinaire du conseil peut être notifié à ses membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01), compte tenu des adaptations nécessaires.
6. La présente loi entre en vigueur le (indiquer la date de la sanction).

QUE demande soit faite à madame Lucie Lecours, députée de la circonscription électorale de Les Plaines, de parrainer le projet de loi de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 098-02-2019

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-297-DEC, adoptée le 26 mars 2018, acceptant la soumission de la société Beauregard Environnement ltée pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur pour un contrat d'un (1) an au montant de 99 763,81\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-9002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9002 pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur arrive à échéance le 14 mars 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 101 446,96\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-168-REC du comité exécutif du 13 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 15 mars 2019, la soumission pour le nettoyage des espaces clos et puits humides dans les stations de pompage avec camion aspirateur avec la société **BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE** au montant de 88 233,93\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0033 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 099-02-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 115-03-2016, adoptée le 14 mars 2016, acceptant la soumission de la société Irriglobe inc. pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'un (1) an au montant de 179 677,18\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9085) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9085 pour l'entretien des jeux d'eau a été renouvelée pour une première année (résolution 82-03-2017) et une deuxième année (résolution 104-03-2018), est échue depuis le 31 décembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 9 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 186 290,31\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-200-REC du comité exécutif du 20 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour l'entretien des jeux d'eau avec la société **IRRIGLOBE INC.** au montant de 162 026,79\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0039 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 100-02-2019

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 172-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Frontières Jardins pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, pour un contrat d'un (1) an au montant de 171 012,15\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA16-9016) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9016 pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, a été renouvelée pour une première année (résolution 83-03-2017) et une deuxième année (résolution 103-03-2018), est échue depuis le 31 octobre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 5 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 240 198,07\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,688%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-205-REC du comité exécutif du 20 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour l'entretien horticole d'aménagement paysager, secteurs 1, 2, 3, 4 et 6, avec la société FRONTIÈRES JARDINS au montant de 208 913,30\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0045 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 101-02-2019

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc nature de la rue d'Angora (SA18-9081) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
AECOM Consultants inc.	7,861	182 097,41\$ t.t.c.
FNX Innov inc.	6,587	228 657,68\$ t.t.c.
Agence Relief Design	6,437	224 164,46\$ t.t.c.
Projet Paysage inc.	--	--
Lashley et associés	--	--

ATTENDU QUE les firmes Projet Paysage inc. et Lashley et associés ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 199 081,91\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme AECOM Consultants inc.;

ATTENDU la recommandation CE-2019-197-REC du comité exécutif du 20 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **AECOM CONSULTANTS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc nature de la rue d'Angora, pour un montant de 158 380\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 550.

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0049 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 102-02-2019

ATTENDU QUE les rejets d'eaux usées de l'entreprise Enviro Connexions sont acheminés vers l'usine d'épuration de la RAETM suite à un prétraitement, servant notamment à abattre la charge en azote ammoniacal (NH₄);

ATTENDU QUE l'entente industrielle signée entre la Ville et la firme le 5 juillet 2010 définit les charges hydrauliques et les charges organiques maximales pouvant être dirigées vers les réseaux d'égout de la Ville;

ATTENDU QUE l'entreprise Enviro Connexions a communiqué avec la Ville de Terrebonne pour l'aviser qu'elle éprouve des difficultés avec l'exploitation des bioréacteurs servant au prétraitement;

ATTENDU QUE les travaux requis pour réparer le système de prétraitement pourraient s'étendre jusqu'en juillet 2019;

ATTENDU QUE, pour cette période, la compagnie Enviro Connexions demande une dérogation à l'entente industrielle conclue avec la Ville de Terrebonne, soit l'autorisation de dépasser la charge moyenne annuelle permise de 25 kg/j en NH₄, établie sur la base de la moyenne mobile des analyses des 12 mois de l'année;

ATTENDU QUE la firme Enviro Connexions s'engage à ne pas dépasser une charge annuelle moyenne de 30 kg/j, tout en respectant la concentration maximale autorisée au règlement 2008-47 de 45 mg/l;

ATTENDU l'article 34 de l'entente industrielle liant la Ville de Terrebonne à Enviro Connexions qui stipule que: « la municipalité s'engage formellement et irrévocablement à ce que la compagnie puisse utiliser les ouvrages d'assainissement des eaux usées dont elle est propriétaire pourvu que les eaux de lixiviation prétraitées de ladite compagnie respectent les normes applicables énoncées au règlement 2008-47 et de ses amendements applicables ainsi que les valeurs maximums inscrites à la présente, en conformité avec l'article 3 de la présente entente »;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette entente indique que la compagnie s'engage à acheminer dans les conduites de la municipalité les eaux de lixiviation prétraitées qui respectent les normes énoncées au règlement 2008-47 de la Communauté Métropolitaine de Montréal et ses amendements;

ATTENDU QUE la concentration maximum en azote ammoniacal prévue dans l'entente est de 45 mg/l, soit la même valeur que celle prévue au règlement 2008-47;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a consulté la RAETM quant à la capacité de la station d'épuration de traiter ces charges additionnelles sans toutefois dépasser les objectifs de rejets;

ATTENDU QUE la RAETM a mandaté la firme Enviroservices afin d'émettre une opinion sur la capacité de traitement des charges additionnelles et sur leurs impacts;

ATTENDU QUE l'opinion émise par Enviroservices le 22 janvier 2019 tend à démontrer que l'augmentation des charges en NH4 demandée par la compagnie Enviro Connexions aura un impact tout de même limité sur les rejets de la RAETM;

ATTENDU la résolution 09-01-2019 adoptée par la RAETM le 28 janvier 2019;

ATTENDU la recommandation CE-2019-169-REC du comité exécutif du 13 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la firme Enviro Connexions à rejeter, à l'égout municipal, des rejets d'eau de lixiviation respectant, pour l'azote ammoniacal, les valeurs suivantes :

- Une concentration maximale instantanée de 45 mg/l;
- Une charge moyenne annuelle maximale de 30 kg/j, établie sur la base de la moyenne mobile des analyses de l'année 2019.

QUE la Direction de l'entretien du territoire soit autorisée à procéder à des échantillonnages des effluents de la firme Enviro Connexions afin de s'assurer du respect des termes de la présente dérogation, le tout aux frais de la firme Enviro Connexions et selon les termes prévus à l'entente industrielle liant la Ville à la firme, signée le 5 juillet 2010.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 103-02-2019

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 février 2019 sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

1. 2018-00633 / 6080, boulevard Laurier / Mécanique Plus Laval A.W. inc. / lot 1 889 817

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal :

- La réduction de la marge avant secondaire à 5,88 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8768-97 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 12,50 mètres;
- la réduction de la marge arrière à 6,83 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8768-97 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 10 mètres.

2. 2018-00634 / 112, rue du Relais / Jason Pinkney / lot 2 888 128

QUE le conseil municipal autorise, pour un projet d'agrandissement visant l'ajout d'un second garage attaché à la résidence actuelle :

- La réduction de la marge latérale droite du bâtiment principal à 1,20 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 0362-27 du règlement de zonage numéro 1001 (charte des marges « A ») prévoit un minimum de 1,5 et 2 mètres.

3. 2018-00598 / avenue de la Croisée / Société en Commandite Lachenaie / lot 6 150 454

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de permettre la construction d'un immeuble résidentiel :

- L'augmentation de l'empiètement dans les cours d'une construction souterraine à 45 mètres alors que le tableau D du règlement de zonage 1001 prévoit un maximum de 2 mètres d'empiètement.

4. 2018-00661 / 3261, rue Picard / Éric Simard / lot 1 891 330

QUE le conseil municipal autorise, pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, l'aménagement d'un logement uniplex :

- Une superficie de plancher de 41% pour le logement uniplex alors que l'article 382 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 35%;
- une deuxième entrée charretière pour un terrain ayant une largeur de 24,38 mètres alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 30 mètres.

5. 2018-00669 / 882, rue de la Portneuf / Steve Richard / lot 2 917 235

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'un logement de type uniplex à même une habitation de classe A isolée du groupe Habitation (H) sur un terrain de 582 mètres carrés alors que l'article 381 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 600 mètres carrés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 104-02-2019

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier et du 7 février 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier et du 7 février 2019 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 20 :

**1. 2018-00576 Projet de construction de 2 tours d'habitations multifamiliales avec garage souterrain
Avenue de la Croisée / lot 6 150 454
Société en Commandite Lachenaie**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un projet résidentiel multifamilial selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Sidlee et le plan d'implantation réalisé par Métrica, le tout identifié « Annexe 2018-00576 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :

- a. Pour la construction du bâtiment de la phase 1 : un montant de 1 000\$ par unité de logement;
 - b. Pour l'aménagement paysager de la phase 1 : un montant de 50 000\$;
 - c. Pour la construction du bâtiment de la phase 2 : un montant de 1 000\$ par unité de logement;
 - d. Pour l'aménagement paysager de la phase 2 : un montant de 37 500\$.
2. Que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

**2. 2018-00591 Projet de modification extérieure d'une habitation de type uniplex
3261, rue Picard / lot 1 891 330
Éric Simard**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans et le plan d'implantation réalisés par Aedifix plus architecture, le tout identifié « Annexe 2018-00591 », et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une attestation d'un professionnel concernant l'installation sanitaire existante soit conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), soit remise à la municipalité;
- Que la demande de dérogation mineure soit acceptée.

**3. 2018-00668 Projet d'ajout d'un logement de type uniplex
882, rue de la Portneuf / lot 2 917 235
Steve Richard**

QUE le conseil municipal autorise l'ajout d'un logement de type « uniplex » à même l'habitation selon le montage photos et les plans préliminaires soumis par le demandeur en date du 3 janvier 2019, le tout identifié « Annexe 2018-00668 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la demande de dérogation mineure 2018-00669 soit approuvée;
- Au dépôt de plans professionnels avec sceau;
- Au dépôt d'un plan démontrant la présence de trois cases de stationnement, conformément aux dimensions minimales exigées au règlement de zonage numéro 1001.

**4. 2019-00022 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle
3000, rue Anderson / lot 3 136 179
9005-9965 Québec inc.**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle selon les plans, élévations, perspective et matériaux réalisés par Ariel A. Cohen, le tout identifié « Annexe 2019-00022 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la transformation du bâtiment : un montant de 10 000 \$.
2. Qu'une demande distincte de PIIA concernant l'affichage soit déposée pour recommandation au CCU.

5. 2019-00065 Modification relative à un projet de construction d'habitations multifamiliales 6188 à 6200, rue d'Angora / lots 6 102 493, 6 102 494, 6 102 495, 6 102 496 et 6 102 470 9285-4777 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise les modifications proposées relativement à un projet de construction d'habitations multifamiliales en projet intégré selon les plans réalisés par M. Luc Denis, architecte, le plan projet d'implantation réalisé par Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc. et le plan d'aménagement paysager réalisé par Beaupré & Associés, architecture de paysage + design urbain, le tout identifié « Annexe 2019-00065 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Que la bande de pavés imbriqués soit répétée de part et d'autre des deux allées d'accès du projet.
2. Que le demandeur s'engage à déposer une garantie financière remboursable :
 - a. Pour la construction des immeubles des phases 1 et 2 : un montant de 3 000 \$ ou 4 000 \$ par immeuble de 3 ou 4 unités;
 - b. Pour l'aménagement paysager de la phase 2 (lot 5 442 634) : un montant de 5 000 \$.

6. 2019-00064 Projet de construction de 4 bâtiments multifamiliaux en projet intégré 4, carré Denise-Pelletier / lot 6 144 028 Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre d'un projet intégré, la construction de 4 bâtiments multifamiliaux comprenant un total de 20 unités d'habitation en structure contiguë avec garage (modèle B), selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin arpenteurs-géomètres portant la minute 20376 et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & Associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00064 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour les habitations (modèle B) projetées sur le lot de base 6 144 028 : un montant de 25 000\$ pour chaque bâtiment de 5 unités d'habitation;
 - b. Pour les aménagements paysagers projetés sur le lot de base 6 144 028 : un montant de 15 681,64\$.

**7. 2019-00063 Projet de construction de 4 bâtiments multifamiliaux en projet intégré
34, carré Denise-Pelletier / lot 6 144 029
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise, dans le cadre d'un projet intégré, la construction de 4 bâtiments multifamiliaux comprenant un total de 23 unités d'habitation en structure contiguë avec garage (modèle B), selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par DKA Architectes, le plan projet d'implantation réalisé par Desrochers et Morin arpenteurs-géomètres portant la minute 20376 et le plan d'aménagements extérieurs réalisé par Les Paysages Ducharme & Associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00063 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour les habitations (modèle B) projetées sur le lot de base 6 144 029 : un montant de 21 739,15\$ pour chaque bâtiment de 5 unités d'habitation;
 - b. Pour les habitations (modèle B) projetées sur le lot de base 6 144 029 : un montant de 26 086,98\$ pour chaque bâtiment de 6 unités d'habitation;
 - c. Pour les habitations (modèle B) projetées sur le lot de base 6 144 029 : un montant de 30 434,81\$ pour chaque bâtiment de 7 unités d'habitation;
 - d. Pour les aménagements paysagers projetés sur le lot de base 6 144 029 : un montant de 18 033,88 \$.

**8. 2018-00663 Projet d'agrandissement et de rénovation extérieure d'un immeuble à vocation industrielle
3140, boulevard des Entreprises / lots 2 124 727 et 3 290 869
TLA Architectes**

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle selon le plan réalisé par TLA Architectes, le tout identifié « Annexe # 2018-00663 », et ce, aux conditions suivantes :

1. Qu'une garantie financière soit déposée :
 - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 48 750 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 6 250 \$.
2. Qu'un plan de gestion des eaux pluviales soit approuvé par la Direction du génie et projets spéciaux avant l'émission du permis de transformation.
3. Qu'une demande distincte de PIIA concernant l'affichage soit déposée pour recommandation au CCU.

9. **2019-00031** **Projet d'aménagement d'une terrasse extérieure d'un immeuble de type commercial**
2120, chemin Gascon / lot 2 438 502
9338-4808 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'aménagement d'une terrasse extérieure selon le plan réalisé par BELLEMARE & GILBERT ARCHITECTES, le tout identifié « Annexe # 2019-00031 ».

10. **2019-00018** **Projet d'affichage de type commercial « A & W »**
3020, chemin Gascon / lots 2 122 198,
2 122 197 et 2 122 196
9120-9114 Québec inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « A&W » selon le plan réalisé par Provincial Sign Systems, le tout identifié « Annexe # 2019-00018 ».

11. **2019-00030** **Projet de modification relative à une construction d'un immeuble de 4 étages**
avenue Pierre-Dansereau / lot 5 101 597
Habitat Urbanova inc.

QUE le conseil municipal autorise les modifications relativement à un projet de construction d'un immeuble de 4 étages comprenant 35 logements (phase 1) selon les plans réalisés par Doucet + Turcotte, architectes inc., les plans projet d'implantation portant les minutes 7445 et 7704 réalisés par Arpentages Optimum inc. et le plan d'aménagement paysager réalisé par Trépanier Architecture de paysage, le tout identifié « Annexe # 2019-00030 ».

12. **2018-00228** **Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel**
1571, rue de Poitiers / lot 2 125 353
André Brien

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan réalisé par M. Jean St-Amour, le tout identifié « Annexe # 2018-00228 ».

13. **2019-00015** **Projet de modification de l'aménagement paysager d'habitations multifamiliales**
rue de la Pruche / lots 4 817 345, 4 817 346,
4 817 347, 4 817 348 et 4 817 349
Développement Odax inc.

QUE le conseil municipal autorise le projet de modification de l'aménagement paysager pour un projet d'habitations multifamiliales selon le plan réalisé par Dubuc architectes paysagistes, le tout identifié « Annexe # 2019-00015 ».

- 14. 2019-00032 Projet de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée et la reconstruction d'un garage détaché
3308, chemin Saint-Charles / lot 1 947 493
Stéphane Taily**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation résidentielle selon le devis réalisé par Euphoria, entrepreneur général, et le certificat de localisation réalisé par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, en date du 8 août 2013, minute 24 521, et autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par Cabanons Fontaine inc. et le plan d'implantation réalisé par M. Stéphane Taily, le tout identifié « Annexe 2019-00032 ».

- 15. 2019-00023 Projet de construction d'une habitation unifamiliale de type uniplex
3595-3597, chemin Saint-Charles / lot 1 948 342
Steve Bolland**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement de type uniplex avec garage, selon les plans, élévations, perspective et le plan d'implantation réalisés par Design R H, le tout identifié « Annexe # 2019-00023 », et ce, à la condition suivante :

1. Que trois arbres soient plantés en cour avant.

- 16. 2019-00020 Projet de rénovation de la galerie avant de l'immeuble de type mixte
886-888, rue Saint-Louis / lot 2 438 358
Philippe Ouellette**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les documents fournis par M. Philippe Ouellette, le tout identifié « Annexe # 2019-00020 ».

- 17. 2018-00652 Projet de construction accessoire de type commercial (clôture)
663, rue Saint-Pierre / lot 2 441 917
Annik Dumaresq**

CONSIDÉRANT que la demande ne répond pas aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA numéro 1005, notamment en ce qui concerne la préservation des caractéristiques générales et des particularités du milieu physique, du paysage architectural et du cadre paysager de chacun des ensembles constitutifs du Vieux-Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la demande ne témoigne pas d'une recherche d'intégration au paysage architectural ambiant;

CONSIDÉRANT que la demande ne contribue pas à la consolidation ou à l'enrichissement des caractéristiques du cadre paysager ambiant;

CONSIDÉRANT que les travaux ont déjà été effectués, et ce, sans autorisation préalable;

CONSIDÉRANT la demande 2018-0048 pour une clôture en bois en cour avant représentée par le 676, rue Saint-François-Xavier (voisin de droite) laquelle a été validée;

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de PIIA relative au projet de construction accessoire (clôture) selon les illustrations transmises par Les Immeubles Lemieux inc., le tout identifié « Annexe # 2018-00652 ».

- 18. 2018-00654 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage double et comprenant un uniplex
2235, côte de Terrebonne / lot 2 921 853
Mathieu Francoeur**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage et un uniplex selon les plans, élévations, perspectives, le plan d'implantation et les matériaux proposés, réalisés par Vallée architecture, le tout identifié « Annexe # 2018-00654 », et ce, à la condition suivante :

1. Que trois arbres soient plantés en cour avant, dans la continuité de l'alignement du bâtiment voisin.

- 19. 2019-00060 Projet de construction accessoire (muret) pour un projet de développement
avenue Urbanova / lot 5 186 227
Développement Immobilier Houde-Mathieu inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de construction d'un mur de soutènement pour un projet de développement selon le plan réalisé par CDGU Ingénierie urbaine, le tout identifié « Annexe # 2019-00060 ».

- 20. 2019-00010 Projet de rénovation extérieure de l'immeuble de type industriel et projet d'affichage
1051, rue du Viger / lot 2 915 182
Construction Laval Aubin Ltée**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure industrielle selon le plan réalisé par CONSTRUCTION LAVAL AUBIN LTÉE et le projet d'affichage selon le plan réalisé par Access, le tout identifié « Annexe # 2019-00010 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 105-02-2019

ATTENDU la demande du requérant relative à une demande d'usage conditionnel pour l'immeuble sis au 505, rue Fernand-Poitras (parc industriel);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 6 février 2019 sur le site internet de la Ville et affiché sur l'immeuble le 7 février 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la demande d'usage conditionnel, en vertu du règlement numéro 1006, et suite à sa publication en date du 6 février 2019, autorise pour l'immeuble sis au 505, rue Fernand-Poitras, Terrebonne, portant les numéros de lots 3 316 296, 3 440 330 et 3 440 334 du cadastre du Québec, l'usage commercial « gymnase et club athlétique (code 7425) » à titre d'usage conditionnel, tel que présenté au document de M. Yanick Campeau.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 106-02-2019

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019;

ATTENDU la tenue de la séance de consultation publique le 20 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le second projet de règlement numéro 1001-296 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9066-76 à même une partie de la zone 9066-71 et d'autoriser les usages religieux dans la zone 9066-76 (chemin Gascon).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 107-02-2019

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 février 2019 relatif aux demandes de modification réglementaire.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 108-02-2019

CONSIDÉRANT QUE la demande datée du 3 août 2018 et complétée le 31 janvier 2019, déposée par l'entreprise Englobe pour le compte de la Ville de Terrebonne, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise des travaux de stabilisation de la bande riveraine de la rivière Mascouche en bordure des lots 2 122 410, 2 124 267 et 2 922 087, car la berge présente des signes d'érosion importants en raison de la présence de deux émissaires pluviaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne fait actuellement une demande auprès du Ministère du Développement durable, des Parcs et des changements climatiques pour obtenir les autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA puisque le site n'est pas situé dans un boisé d'intérêt régional;

CONSIDÉRANT QUE la Commission (CPTAQ) requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et ses activités* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés par la présente demande n'affectent pas le potentiel agricole des lots situés en bordure de la rivière Mascouche puisque les travaux s'effectueront dans la bande riveraine où l'agriculture n'y est pas pratiquée (critère 1);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés par la présente demande n'affecteront pas la possibilité d'utiliser les lots pour des fins agricoles (critère 2);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas, suivant une autorisation, de conséquence sur les activités agricoles existantes dues à la nature des travaux projetés (critère 3);

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas anticipé que l'autorisation demandée ajoute des contraintes et des effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage (critère 4);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise la stabilisation des berges abîmées par l'érosion provoquée par deux émissaires pluviaux municipaux et que dans ce sens ces travaux sont ciblés et urgents (critère 5);

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés n'auront aucun impact sur l'homogénéité de la communauté (critère 6);

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés n'auront pas d'effet sur la préservation de l'agriculture des ressources en eau et en sol sur le territoire de la ville due à la nature des travaux projetés (critère 7);

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés ne visent pas la constitution de propriété foncière pour pratiquer l'agriculture due à la nature des travaux projetés (critère 8);

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés n'ont aucun effet sur le développement économique de la région dû à la nature des travaux projetés (critère 9);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne, forte d'une population de plus de 110 000 habitants, a une densité d'occupation de son territoire élevé (critère 10);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Plan d'aménagement de la zone agricole (PDZA) à l'égard du plan d'action no 1.4 "Favoriser l'aménagement agroenvironnemental, notamment dans le cadre de toutes demandes d'entretien des cours d'eau" (critère 11);

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal appuie la demande de CPTAQ 2018-00453, soit de permettre la stabilisation de la berge de la rivière Mascouche en bordure des lots 2 122 410, 2 124 267 et 2 922 087 au pourtour des deux émissaires pluviaux municipaux afin de corriger le phénomène d'érosion et d'instabilité du talus.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 109-02-2019

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2014, du « Programme de soutien Arts & Culture » comprenant, entre autres, le programme de soutien financier destiné aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation;

ATTENDU la recommandation du jury qui s'est réuni le 18 janvier 2019 afin d'analyser les projets soumis par les artistes et les regroupements d'artistes ;

ATTENDU la recommandation CE-2019-173-REC du comité exécutif du 13 février 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Nathalie Ricard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le versement d'une subvention aux artistes suivants :

Programme de soutien à la création		
Artiste	Projet	Montant demandé
Geneviève Bélisle	Projet « Un héron en plein hiver » Écriture et lecture publique d'un texte de théâtre	5 000 \$
Toby Laflamme	Projet « Je suis en feu » Enregistrement d'un 2 ^e album	5 000 \$
Programme de soutien à la promotion		
Evelin Ramone	Projet « Babilonia » Création d'une vidéo promotionnelle	5 000 \$
Hélène Béland-Robert	Projet « Femme 2-D » Création d'un site Web	5 000 \$
Marie-Hélène Robillard	Création d'un site Web et boutique en ligne	5 000 \$
Total :		25 000 \$

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019-0032 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Ricard et Nathalie Lepage ainsi que le conseiller Marc-André Michaud prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

Monsieur Dany St-Pierre, président de la Commission de la sécurité publique donne un compte rendu des activités de la commission qu'il préside.

RÉSOLUTION NO : 110-02-2019

PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard

APPUYÉ PAR : Jacques Demers

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Assistant-greffier